



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 27 : Sécurité de l'aviation — Politique

#### PROTECTION DE LA SÉCURITÉ DES SOURCES D'INFORMATION

(Note présentée par les États-Unis et le Brésil)

##### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La communauté aéronautique internationale évolue vers un système de gestion de la sécurité reposant sur de meilleures capacités de collecte et d'analyse de données de sécurité fiables.

Pour atteindre ces objectifs d'établissement d'échanges de données de sécurité à l'échelle mondiale et pour promouvoir la gestion de la sécurité, les États devraient se familiariser et mettre en œuvre des outils de collecte de données et d'analyse.

La Conférence de haut niveau de 2010 de l'OACI, et ultérieurement la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, ont formulé un certain nombre de résolutions pour souligner l'importance d'un environnement dans lequel les comptes rendus de sécurité et la collecte des données de sécurité dans l'aviation civile peuvent se faire sans crainte de mesures punitives ou d'utilisation à des fins autres que l'amélioration de la sécurité. En conséquence, plusieurs activités continuent de se dérouler à l'échelle mondiale pour définir une approche commune de la mise en œuvre d'un cadre de protection juridique des sources de données de sécurité en vue de mieux garantir la disponibilité des informations nécessaires à la gestion de la sécurité.

La présente note de travail expose les raisons pour lesquelles une protection des sources de données de sécurité est nécessaire et encourage les États et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation à prendre en considération les travaux dans le cadre d'initiatives suscitées par l'OACI en matière d'élaboration de mesures de protection des informations de sécurité et la mise en œuvre de protections juridiques de nature à appuyer les principes de la gestion de la sécurité.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à définir les prochaines étapes de l'élaboration de matériel de guidage à l'intention des États pour faciliter l'introduction d'amendements dans leur législation ou réglementation existante en vue de mieux protéger l'information recueillie dans le cadre des systèmes de collecte et de traitement des données de la sécurité, selon les recommandations de l'Équipe spéciale de l'OACI pour la protection des informations de sécurité, ainsi que des travaux du Groupe d'experts sur la gestion de la sécurité de l'OACI et du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain, qui ont produit des « législations types ».

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique de la sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Devraient être couvertes dans le budget prévu.

<i>Références :</i>	<p>Plan de l'OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (2007), Initiative III (GSI 3) : Efficacité du compte rendu d'erreurs et d'incidents;</p> <p>Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité WP/85, Conclusions et recommandations</p> <p>Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010)</p> <p>Rapports et recommandations issus des réunions de l'Équipe spéciale de l'OACI sur la protection des renseignements sur la sécurité</p> <p>Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain, Projet GSI-3 Document intitulé : Proposition d'amendement des législations aéronautiques sur la protection des sources d'information sur la sécurité.</p>
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 1. INTRODUCTION

1.1 La communauté aéronautique internationale est confrontée à l'important défi que représente le changement de culture nécessaire pour mieux assurer la sécurité de l'aviation. Ce changement consiste en la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité (SMS) élaborés par l'OACI à l'intention des prestataires de services et des programmes nationaux de sécurité des États (SSP) par l'entremise de leurs organismes de réglementation.

1.2 Bien que les éléments constitutifs d'un SMS ou d'un SSP soient relativement faciles à comprendre, leur mise en œuvre effective demandera probablement de nombreuses années car elle implique l'élaboration de nouvelles réglementations et procédures, la formation du personnel, des changements de la culture des organismes concernés, et un cadre légal approprié.

1.3 Les SMS et les SSP sont fondés sur un acheminement efficace de l'information concernant les dangers auxquels l'aviation est exposée. Il s'agit là d'un élément vital de l'évaluation continue de la sécurité et de la résolution des déficiences en la matière. Il est essentiel d'éviter toute utilisation inappropriée de cette information de sécurité, sous peine de voir les sources se tarir. Les analyses de sécurité reposent sur la disponibilité de renseignements qui, sans une protection appropriée, ne seraient pas disponibles. Un tel détournement de ces renseignements pourrait affecter sa disponibilité future et, par conséquent, avoir des effets néfastes sur la sécurité aéronautique.

1.4 Les professionnels de l'aviation sont, pour la plupart, au fait de ces considérations. Aux termes d'un débat prolongé sur la nécessité pour les États membres de prendre des mesures concernant l'introduction d'amendements législatifs pour appuyer ce qui a été qualifié de « culture juste » destinée à promouvoir des systèmes de comptes rendus ouverts et à protéger l'anonymat des déclarations volontaires, recueillies dans le seul but d'améliorer la sécurité.

1.5 C'est dans cette optique que l'OACI a préparé le Supplément E de l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, qui contient des éléments d'orientation juridiques pour l'élaboration de propositions d'amendement de législation existante. De plus, le Conseil de l'OACI a récemment adopté l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité*, qui reprend les éléments d'orientation juridiques figurant dans l'Annexe 13. Cependant, il faut être conscient que la transposition des principes juridiques en une proposition concrète et la mise en œuvre d'un amendement aux lois de l'aviation civile peuvent poser de délicats problèmes pour de nombreux spécialistes du droit, ainsi que pour les autorités de l'aviation civile d'un État.

## 2. CONTEXTE DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ MONDIALE : RÉOLUTIONS DÉCOULANT DE LA CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE 2010 SUR LA SÉCURITÉ ET DE LA 37<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

2.1 La protection des informations de sécurité reste un problème important que la communauté aéronautique doit régler. Des mesures doivent être mises en place pour assurer la confidentialité des comptes rendus et de la collecte des données essentielles pour la sécurité nécessaires pour la gestion de la sécurité dans les domaines de la certification, des opérations, de l'analyse et des enquêtes ; il s'agit également de créer un environnement dans lequel les déclarations volontaires ne risquent pas d'entraîner des conséquences néfastes dues à une utilisation inappropriée.

2.2 Conformément aux résolutions de la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité et de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, des travaux dans ce domaine ont été entrepris par le Groupe d'experts sur la gestion de la sécurité (SMP) de l'OACI, qui est chargé de l'élaboration de l'Annexe 19. Plus précisément, le chapitre 5 et le Supplément B de cette nouvelle annexe reprennent la plus grande partie du chapitre 8 et du Supplément E de l'Annexe 13. Par ailleurs, le Groupe de travail de l'OACI sur la protection des renseignements de sécurité a fait des recommandations à propos du SMP et appuiera les efforts des États pour assurer la protection des sources de données et des échanges de données. Les États membres et les autres acteurs sont invités à participer, selon leurs besoins, à ces initiatives et à étudier les documents préparés par ces groupes lorsqu'ils auront été publiés.

2.3 Le Plan de l'OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (juin 2007) comporte 12 initiatives de portée mondiale en matière de sécurité (GSI). La troisième de ces initiatives, appelée GSI 3, vise à rendre plus efficace les déclarations d'erreurs et d'incidents en établissant une libre circulation des données nécessaires pour l'évaluation des risques de sécurité de l'aviation. La stratégie GSI 3 recommande aux États membres d'introduire des modifications réglementaires pour appuyer un concept évolué de traitement des informations relatives à la sécurité, et propose également des dispositions juridiques visant à protéger adéquatement les renseignements fournis sur une base volontaire.

2.4 L'OACI s'est également vue assigner la tâche de passer en revue les activités des États afin d'identifier toute lacune législative, d'encourager les systèmes de comptes rendus volontaires et d'élaborer un plan pour combler les lacunes éventuelles.

2.5 Le Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain (RASG-PA) a mis en œuvre le Projet GSI 3A dans le but d'élaborer un modèle de proposition d'amendement applicable aux législations aéronautiques afin de protéger les sources d'information de sécurité, en aidant les États membres à élaborer les amendements nécessaires à leur propre législation. Ce document fournit des éléments d'orientation supplémentaires pour aider les États à élaborer leurs propositions d'amendement et à obtenir l'approbation de leurs corps législatifs.

## 3. CONCLUSION

3.1 Le contexte de la proposition en matière de protection des informations de sécurité est basé sur le besoin de non seulement protéger les sources, mais aussi de promouvoir les échanges d'information de sécurité et de les rendre disponibles aux diverses parties dans le but exclusif d'améliorer la sécurité de l'aviation.

3.2 Les États et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation sont encouragés à prendre connaissance du contenu de cette note et à participer, selon leurs besoins particuliers, aux initiatives de l'OACI visant à promouvoir les échanges de données et à protéger leurs sources.

3.3 Les États sont également encouragés à examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts sur la gestion de la sécurité de l'OACI, du Groupe de travail de l'OACI sur la protection des renseignements de sécurité, et le document du RASG-PA intitulé « *Proposition d'amendement à la législation aéronautique dans le but de protéger les sources d'information de sécurité* » (approuvé par le RASG-PA en octobre 2012).

— FIN —